

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 2 avril 2019**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

Nombre de membres composant le Conseil
Municipal : 53
En exercice : 53
Présents à la Séance : 47
Excusés : 6
Représentés : 6
Absents : 0

Le mardi deux avril deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-sept mars deux mille dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. BEN AMAR, Mme DEBRAS, M. CASSOU, Mme BIGDADE, M. HMANI, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. RAIMBAULT (départ après l'affaire n°39), Mme STANISLAS, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme MAGNON, M. CIRET, M. GAUCHE-CAZALIS, Maires Adjoints.

M. EL GHOZI, Mme QUILIN, M. MARCHAL, Mme SIMÉON-PUYFAGÈS, M. MASANES, Mme GAREL (départ après l'affaire n°28), M. LE LANN, M. MAZOUZI, M. IZNASNI, Mme MORAIN, Mme BOURCET, M. CHANUT, Mme KASMI, M. SOLAS, Mme SAIDJ, M. SAGE, M. ABDELOUAHED, M. MARTIN, Mme ALI, Mme REZZAG BARA, M. NORROY, Mme MAUFRAIS, M. RIPOTEAU, Mme REGIS, Mme TRAN, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD (absent de l'affaire n°39 à n°42), Mme BOITELET, M. SELMET, M. FERHAT, M. PINTO MARTINS, Mme BOURNEUF, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme BARDOT à Mme MAGNON
Mme HERBIN à M. LE LANN
M. HIEU à M. BEN AMAR
M. HERAUD à M. CIRET
Mme EDORH à M. FERHAT
Mme LAMORA à Mme REZZAG BARA
Mme GAREL à M. SELMET (départ après l'affaire n°28)
M. RAIMBAULT à M. JARRY (départ après l'affaire n°39)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20190402-DEL2019-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019

Secrétaire : M. PINTO MARTINS

DEL2019-23

Objet : **Vœu présenté par la majorité municipale pour la réussite de la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE)**

En novembre 2018, le Conseil de la Métropole du Grand Paris adoptait son Plan Climat Air Énergie Territorial et, dans ce cadre, la mise en place d'une zone à faibles émissions (ZFE) sur le territoire métropolitain, à l'intérieur du périmètre de la A86, afin de lutter contre la pollution atmosphérique et ses conséquences, en particulier sur la santé des habitants.

Très concrètement, la mesure consiste à restreindre les conditions d'utilisation des véhicules les plus pollués, ceux disposant d'une vignette Crit Air 5 ainsi que les véhicules non classés. Ces véhicules ne seront plus autorisés à circuler du lundi au vendredi, dans la journée. La ville de Nanterre est favorable au principe de cette zone à faibles émissions. Ses deux représentants au Conseil de la Métropole avaient voté en faveur de cette mesure.

Toutes les villes de la métropole connaissent aujourd'hui une situation d'urgence sanitaire et climatique. Selon un rapport d'Airparif publié en mars 2018, les seuils réglementaires et les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé en matière de qualité de l'air sont régulièrement dépassés. Chaque jour, 1,3 millions de Franciliens respirent un air pollué au-delà des seuils critiques. L'agence Santé Publique France estime que le niveau de pollution de l'air dans l'espace métropolitain du Grand Paris est directement responsable de 5 000

décès prématurés par an.

Face à cette situation de crise, Nanterre mène depuis plusieurs années une action forte et déterminée en faveur de l'environnement. La limitation de circulation des véhicules les plus pollués s'inscrit dans la continuité de cet engagement. A travers cette action, il s'agit non seulement de préserver une ville vivable et respirable, mais également de faire en sorte que le droit de vivre dans un environnement sain ne soit pas réservé à une partie de la population et à certains territoires, mais bénéficie bien à tous les habitants de toutes les communes de la métropole.

L'engagement écologique de Nanterre est un choix majeur. Nous avons ainsi été l'une des toutes premières villes à adopter un plan climat territorial, dès 2007, devantant la loi Grenelle II qui le rendait obligatoire trois ans plus tard. L'urgence et la gravité de la crise climatique, dont les conséquences frappent en premier lieu les populations les plus vulnérables, nous impose de prendre nos responsabilités.

L'instauration d'une Zone à Faibles Émissions s'inscrit dans la continuité de cette politique et la renforce. Elle fait partie des mesures dont la Ville demandait l'adoption à l'échelle métropolitaine, afin de réduire les émissions provenant du trafic routier qui est l'une des principales sources de pollution en milieu urbain.

La ville de Nanterre estime que pour être réellement efficace, ce dispositif doit répondre à plusieurs conditions :

- une identification claire des véhicules concernés,
- des mesures justes et adaptées pour aider les propriétaires de véhicules polluants à changer de véhicule, tant nous sommes convaincus que la transition écologique, qui n'est pas une option, ne peut réussir que dans la justice sociale,
- un périmètre géographique et un calendrier d'application cohérent.

S'agissant du nombre de véhicules concernés, après une période de confusion, la Métropole du Grand Paris a annoncé le chiffre de 118 000 véhicules concernés sur la métropole, dont 700 domiciliés sur la commune de Nanterre. Il a également été précisé que la mesure d'interdiction s'appliquait tous les jours de 8h à 20h pour les poids lourds les plus polluants, et du lundi au vendredi aux mêmes horaires, pour les autres véhicules disposant d'une vignette Crit Air 5 ou non classés.

S'agissant des dispositifs d'aide financière aux ménages disposant de faibles revenus, ils ont été renforcés comme le demandaient Nanterre et de nombreuses collectivités. Aujourd'hui, le cumul possible de la prime à la conversion et du bonus écologique versés par l'État avec les aides de la Métropole du Grand Paris et de la Région Île-de-France constituent une avancée pour les personnes désirant acquérir un véhicule non polluant. Mais nous estimons qu'il faut aller plus loin, comme par exemple la mise en place d'un crédit à taux 0 afin de financer le reste à payer pour les personnes à faibles ressources.

La ville de Nanterre est également favorable à l'instauration d'une période de transition entre la mise en place de la zone à faible émission et la verbalisation des véhicules en infraction. Cette période est nécessaire pour informer les utilisateurs des véhicules concernés, les sensibiliser au bien-fondé de cette action, et leur permettre de changer de véhicule. Elle offrira également l'opportunité de sensibiliser l'ensemble de la population à cet enjeu majeur que constitue la lutte contre la dépollution de l'air et le réchauffement climatique.

Enfin, la création d'une telle zone n'a de sens et ne produira sa pleine efficacité que si toutes les villes de la métropole du Grand Paris la mettent en œuvre dans les mêmes termes et selon le même calendrier.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 2 avril 2019

C'est pourquoi, le Conseil municipal de Nanterre réuni en séance le mardi 2 avril 2019 :

- se prononce en faveur de la création de la Zone à faible émission et prend toutes les dispositions pour que cette mesure soit effective sur le territoire de la commune en septembre 2019,
- se prononce en faveur d'une période de transition jusqu'en janvier 2021 afin de sensibiliser les automobilistes concernés et leur permettre de changer de véhicule,
- décide d'accompagner la mise en œuvre de cette mesure d'une série d'actions de sensibilisation de l'ensemble de la population à cet enjeu majeur que constitue la transition écologique,
- demande un renforcement supplémentaire des aides apportées aux personnes possédant un véhicule Crit Air 5 ou non classé et disposant de faibles revenus, pour leur permettre d'acquérir un véhicule moins polluant répondant aux critères autorisés,
- demande à la Métropole du Grand Paris de travailler à une harmonisation des modalités de mise en œuvre de cette mesure dans l'ensemble des villes du périmètre visé, afin que ce dispositif bénéficie aux plus de 5 millions d'habitants concernés.

Et les membres présents ont signé après
lecture

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services